

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT**  
==oOo==

**CONSEIL MUNICIPAL du 2 mai 2018**  
**Procès Verbal**

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

**Absents :**

MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Aurore GLENADEL.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 : adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1. Projet d'aménagement du centre bourg – acquisition parcelle BH 293.**

**Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

La revitalisation du centre-village que ce soit en matière de circulation piétonne, de stationnement, d'installation de nouveaux commerces ou bien encore de sécurisation de la circulation automobile est une priorité pour le développement de la commune. Dans ce sens un certain nombre de jalons ont été posés dans le PLU avec la mise en place d'emplacements réservés ou l'impossibilité de modifier la destination des locaux commerciaux sur certains axes.

La parcelle BH293 située au cœur du vieux village représente un intérêt tout particulier pour la revitalisation du centre. Elle comprend deux habitations et un parc pour une surface totale de 1181 m<sup>2</sup>. Elle est délimitée au nord par la rue de Trouillas, à l'est par la place de l'Eglise, à l'ouest par la rue de la Grande Vignette et au sud par la rue de la Petite Vignette.

Son emplacement très central et son étendue significative dans un tissu urbain aussi dense sont stratégiques dans la mesure où il y serait possible à la fois de créer des places de parking à l'emplacement actuel des maisons sises sur la parcelle et d'aménager la voirie tout autour. Le but de cet aménagement serait de fluidifier et de sécuriser le trafic en élargissant la chaussée et en améliorant la visibilité au niveau du croisement entre la rue Général de Dianoux et la rue de Trouillas et entre la rue de Trouillas et la rue de la Grande Vignette. De même un élargissement de chaussée serait possible au niveau de l'angle sud-ouest de la mairie pour permettre aux voitures de se croiser.

Cet aménagement s'inscrirait donc opportunément dans la politique de redynamisation du centre en favorisant l'accès aux commerces de proximité et serait en cohérence avec l'objectif de densification fixé au PLU, matérialisé par la taxe instituée sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens qui en sont exclus depuis plusieurs années, notamment faute de pouvoir se garer alentour.

Enfin, la contenance de la parcelle BH293, tout en permettant ces aménagements, laisse la possibilité de rendre à l'espace public un parc de belle dimension. Ce parc devrait offrir une meilleure circulation piétonne entre les différentes rues adjacentes en même temps qu'un espace de détente familial entouré des différents services de proximité du centre-bourg. Il oxygénerait aussi considérablement les perspectives paysagères du vieux village avec pour conséquence une valorisation de l'image de la commune comme de l'habitat ancien situé dans son périmètre.

Pour l'ensemble de ces raisons le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet d'aménagement assis sur la parcelle BH293.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer favorablement sur le projet d'aménagement urbain sis sur la parcelle BH293, comme décrit ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Questions de M. Roland BONNET : *Avons-nous une évaluation du Service des Domaines ? A-t-on estimé le coût de la démolition et vérifié s'il y avait de l'amiante ?*

Réponses de M. Julien MERLE : Oui nous avons une évaluation du Service des Domaines en date du 20 avril 2018 pour un montant de 209 300 €. Une étude sera lancée en temps voulu afin de déterminer les coûts de démolition.

**DECIDE :**

- de se **PRONONCER** favorablement sur le projet d'aménagement urbain sis sur la parcelle BH293, comme décrit ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**2. Fermeture de deux postes d'Adjoint Technique et ouverture de deux postes d'Adjoint Technique Principal de seconde classe.**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 84 en date du 30/11/2017 reçu le 15/12/2017 ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté des agents au sein de la commune et sur leur grade ;

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions d'avancement de grade.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de supprimer, au premier juin 2018, deux postes sur le grade d'adjoint technique ;
- de créer, au premier juin 2018, deux postes sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Emploi</b>	<b>Service</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Poste au grade d'adjoint technique</b>	<b>Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'entretien	Technique	C	-2	2	TC

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **SUPPRIMER**, au premier juin 2018, deux postes sur le grade d'adjoint technique ;
- de **CREER**, au premier juin 2018, deux postes sur le grade d'adjoint technique principal de **seconde classe** ;
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### **3. Création d'un service de défense extérieure contre l'incendie (DECI).**

**Rapporteur** : Mme Marie-France ESTIVAL.

Vu les articles L.2225-1 et suivants et l'article R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Il est décrit à l'article R.2225-7, il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Le service public de DECI est une compétence de la commune. Il a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS. Il est à noter que le transfert de cette compétence DECI à l'EPCI d'appartenance est possible.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI, à décider de sa mise en œuvre et à arrêter le schéma communal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques. Dans le cas des PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de créer le Service Public de DECI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Question de M. Roland BONNET : *Quel est le coût de ce service ?*

Réponse de M. Marc GABRIEL: la vérification des 64 poteaux incendie représente 1500 € par an et il est nécessaire de remettre en état l'ensemble du parc (coût de 3000 € par an sur 3 ans).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **CREER** le Service Public de DECI ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### **4. Projet de vente de l'immeuble sis 8 de Trouillas.**

#### **Rapporteur : Mme Marc GABRIEL.**

Vu la délibération n° 18.05.02-8.4 en date du 2 mai 2018 par laquelle la commune envisage d'acquérir une parcelle à proximité de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas ;

Vu les articles L2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose le projet de vente d'un immeuble communal d'une surface totale de 340 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée BH58, sis 8 rue de Trouillas à Sérignan-du-Comtat.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que les frais générés par la vente de cette parcelle seraient pris en charge en totalité par l'acquéreur.

Considérant le projet d'aménagement situé à proximité de l'immeuble communal.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de la vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des domaines et à faire toutes diligences pour que soit établi un cahier des charges pour la vente de l'immeuble.

Question de M. BONNET : *Un projet de vente concernant ce bien n'était-il pas en cours en 2014 ?*

Réponse de M. Julien MERLE : le projet actuel est totalement différent de celui de 2014. En effet, il devra intégrer le stationnement aux abords de l'immeuble et le prix de vente devra correspondre à l'estimation de l'avis des domaines, ce qui n'était pas le cas sur le projet antérieur. De plus, la somme issue de la vente ne servira pas à équilibrer le budget de la commune mais à financer, pour partie, un nouveau projet notamment le réaménagement du centre bourg.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le principe de la vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir le service des domaines et à faire toutes diligences pour que soit établi un cahier des charges pour la vente de l'immeuble.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### **5. Convention pour l'acquisition d'un minibus avec la commune d'Uchaux.**

#### **Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.**

Vu le projet de convention avec Uchaux portant sur l'acquisition et l'usage d'un véhicule pour le transport collectif de personnes.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et en direction des personnes âgées la commune a voté lors du budget primitif 2018 les crédits nécessaires à l'acquisition d'un minibus et au financement du permis de conduire de transport de personnes pour un agent de la commune.

Il est en effet apparu pertinent aux élus lors de diverses discussions que la commune se dote d'un véhicule d'une capacité d'environ 20 à 30 personnes afin de limiter le recours à la location de bus avec ou sans chauffeur, solution onéreuse, rigide et peu adaptée à nos besoins.

Etant donné la convention qui lie la commune de Sérignan-du-Comtat avec la commune d'Uchaux pour l'accès à l'ALSH il a paru pertinent d'entrer en discussion avec cette commune afin de lui proposer une acquisition partagée du véhicule. Cette proposition a reçu un accueil immédiatement favorable de la part de la commune d'Uchaux.

Il a donc été décidé de soumettre au Conseil Municipal un projet de convention visant à l'achat et à l'usage dudit véhicule.

Ce projet de convention définit principalement les points suivants :

- ✓ Modalités financières d'acquisition : l'achat sera effectué par la commune de Sérignan-du-Comtat qui sera donc juridiquement propriétaire du véhicule. La commune d'Uchaux participera financièrement à hauteur de 37.5 % du prix d'achat, soit en proportion de sa population relativement à celle de notre commune.
- ✓ Les usages du véhicule : transports d'enfants dans le cadre des écoles, de l'ALSH sérignanais et du périscolaire uchalien, du club ados, des camps de vacances ; transport d'adultes dans le cadre des jumelages et du CCAS.
- ✓ Les modalités de prise en charge matérielle et financière de l'entretien du véhicule et de son fonctionnement courant (assurance, carburant etc.)
- ✓ La durée de la convention.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de convention avec la commune d'Uchaux pour l'acquisition et le partage d'un véhicule de transport collectif de personnes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à faire toutes diligences auprès de la commune d'Uchaux pour que ce projet aboutisse.

Question de M. Roland BONNET : *Quels sont les coûts de l'entretien du véhicule et d'assurance ?*

Réponse de M. César DESMERET : la commune a pour l'instant une fourchette de prix qui sera finalisée en fonction du choix du type de bus. En effet, le prix diffère en fonction du nombre de places.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le projet de convention avec la commune d'Uchaux pour l'acquisition et le partage d'un véhicule de transport collectif de personnes ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à faire toutes diligences auprès de la commune d'Uchaux pour que ce projet aboutisse.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## **6. Contrat départemental de solidarité territoriale 2017 - 2019.**

**Rapporteur** : Mme Lydie CATALON.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2017 et 2018 ;

Vu la délibération n° D17.06.06-7.5.1 en date du premier juin 2017 portant sur la contractualisation 2017 ;

La présente délibération a pour objet la signature du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2017-2019. Elle vise à la fois à amender la délibération visée ci-dessus, la contractualisation 2017 rentrant désormais dans le CDST, et à définir la nature des nouveaux investissements pour lesquels la commune souhaite être éligible dans le cadre du CDST 2017-2019.

Ce contrat porte sur un montant total de subvention de 216 000 euros pour une dépense éligible théorique de 360 000 euros. Il pourra être amendé deux fois. Il présente la particularité de réserver 10 % de son enveloppe soit 21 600 euros à des dépenses patrimoniales telles que le retable.

Il est à noter que les acquisitions foncières ne peuvent donner lieu à des cofinancements avec la Région.

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019
Acquisition foncière pour l'aménagement du centre-bourg	190 000 €	114 000 €
Achat terrain caserne	52 000 €	31 200 €
Aménagement du club ados phase 2	44 500 €	26 700 €
Equipement cuisine	7 500 €	4 500 €
Acquisition d'un minibus	30 000 €	18 000 €
Rénovation du retable	8 714 €	3 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 714 €</b>	<b>197 800 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider le programme d'investissement à intégrer au CDST 2017-2019 ;
- de solliciter l'aide du Département au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 » pour les opérations identifiées ci-dessus ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer le CDST 2017-2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **VALIDER** le programme d'investissement à intégrer au CDST 2017-2019 ;
- de **SOLLICITER** l'aide du Département au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 » sur les opérations identifiées ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer le CDST 2017-2019.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Abstention :** M. Roland BONNET.

**Information diverse :**

M. Julien MERLE informe les élus que le lundi 23 avril M. Christian M. DUPOND a été reçu en Mairie au sujet de l'abandon du barreau routier par le Département (reliant la route d'Orange à la route de Piolenc).

Cette renonciation fait réapparaître la question de son terrain bloqué en zone UH (zone d'activité d'hébergements hôteliers). M. DUPOND demande que le PLU soit révisé pour que la parcelle devienne constructible sans la contrainte hôtelière.

Il est rappelé que le choix arrêté devra se faire dans l'intérêt de la commune.

La question suivante est soumise, pour avis, aux membres du Conseil Municipal :

***Est-il pertinent pour la commune de modifier le zonage pour la parcelle concernée ?***

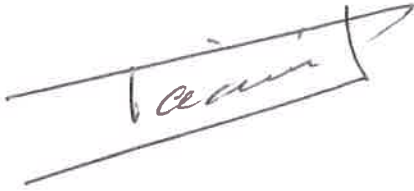
A l'unanimité moins une abstention les conseillers municipaux sont d'accord pour conserver cette parcelle en zone hôtelière (UH).

La séance est levée à 20 h 05.

**Sérignan du Comtat, le 14 mai 2018**

**Le Secrétaire de Séance**

**Josette PACINI**



**Le Maire,**

**Julien MERLE**

